

DIADEME PROXIMITE I



FIP, ILE-DE-
FRANCE,
BOURGOGNE,
RHONE-ALPES

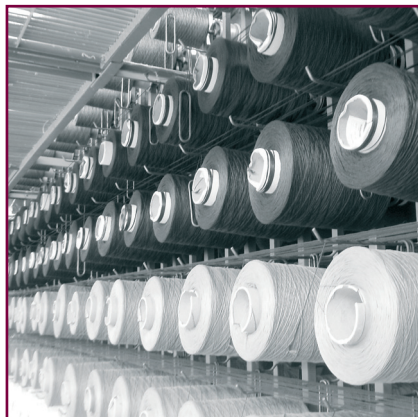


Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)

Diadème Proximité I,

défiscalisation, développement, transmission, PME/PMI

Diadème Proximité I, Fonds d'Investissement de Proximité (FIP), a pour objectif de faire bénéficier (en contrepartie d'une durée de détention minimum de 5 ans) tout investisseur du potentiel de développement des PME/PMI, dans un cadre fiscal avantageux.



Pour promouvoir le développement des PME/PMI opérant dans des secteurs traditionnels, une réduction d'impôts de 25 % des sommes investies, droits d'entrée inclus, est accordée aux investisseurs. En effet, l'investissement est placé majoritairement dans des PME, implantées dans trois régions françaises limitrophes. Au fil du temps, l'investissement se valorise selon le développement économique de ces sociétés. Les revenus et les plus-values potentiels perçus par le FIP sont réinvestis. Ainsi, vous bénéficiez des fruits de votre placement au terme de la vie du FIP (7 ans).

La spécificité de Diadème Proximité I

UFG Private Equity a défini le périmètre d'activité de Diadème Proximité I : trois régions limitrophes dans lesquelles le contexte économique est favorable au capital investissement, à savoir Ile-de-France, Bourgogne et Rhône-Alpes.

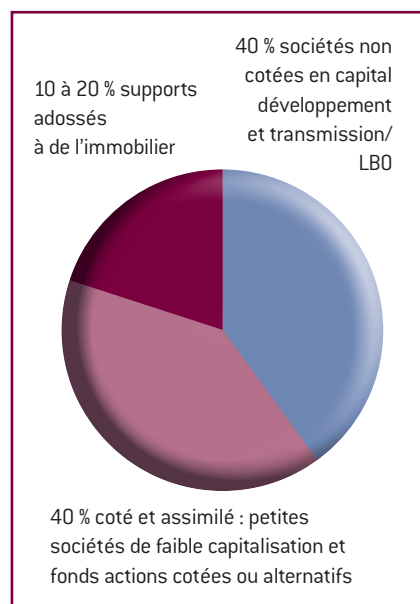
Environ 2,6 millions d'entreprises exercent leur activité sur le territoire français. La région affichant l'implantation la plus importante, en valeur absolue, est la région Ile-de-France avec plus de 602 000 entreprises, dont 305 000 sociétés anonymes et à responsabilité limitée (cible privilégiée de Diadème Proximité I). Les trois régions limitrophes sélectionnées par UFG PE totalisent 920 000 entreprises et toutes régions françaises confondues, représentent la combinaison optimale en termes de nombre d'implantations d'entreprises.

L'orientation de gestion de Diadème Proximité I

UFG PE, la société de gestion, sélectionnera en priorité des PME à des stades de développement matures : capital développement et capital transmission/LBO (opération de rachat d'entreprises avec financement bancaire). UFG PE privilégiera les secteurs d'activités traditionnels, dont les services aux entreprises et à la personne, l'industrie, la distribution spécialisée ou encore les biens de consommation. Chaque prise de participation sera plafonnée et une diversité dans les secteurs d'activité des PME retenues sera respectée.

Répartition* de l'actif du Fonds

* Ces pourcentages sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des possibilités d'investissement et de l'appréciation des opportunités de marché.



Les plus de Diadème Proximité I

- Des avantages fiscaux conséquents ;
- Un placement accessible dès 1 000 € (10 parts à 100 € chacune, hors droits d'entrée) ;
- Un vivier important de sociétés à tous stades de développement ;
- Des zones géographiques à fort potentiel ;
- Une société de gestion expérimentée.

Avertissement

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux Fonds d'Investissement de Proximité (FIP).

Lorsque vous investissez dans un FIP (Fonds d'Investissement de Proximité), vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants :

- Le fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère régional, dont au moins 10 % dans de jeunes entreprises (créées depuis moins de 5 ans). Les 40 % restants seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple dans des supports liés au secteur immobilier, dans l'alternatif (via des OPCVM de fonds alternatifs), des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le Règlement et la notice du FIP).
- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, les seuils de 10 % et de 60 % précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de 2 exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant la durée optimale du placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait de l'investissement du fonds dans des sociétés régionales, souvent de petite taille, dont le délai de maturation est en général important.
- Votre argent va donc être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur de vos parts sera déterminée par la société de gestion selon la méthodologie décrite dans le Règlement du fonds, sous le contrôle du dépositaire et du commissaire aux comptes du fonds. Le calcul de cette valeur est délicat.
- Le rachat de vos parts peut dépendre de la capacité du fonds à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue.
- En cas de cession de vos parts à un autre souscripteur, le prix de cession peut être également inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

Tableau récapitulatif des frais

Commission de gestion	Annuellement, 3,8 % maximum nets de toutes taxes de l'Actif Net du Fonds (3,8 % maximum nets de toutes taxes du montant des souscriptions si l'Actif Net est inférieur au montant des souscriptions).
Commission du Dépositaire	Annuellement, 0,08372 % net de toutes taxes de l'Actif Net du Fonds (avec un minimum de 26 312 euros nets de toutes taxes).
Commission du Délégué de gestion comptable	Annuellement, estimés à 13 000 euros nets de toutes taxes.
Autres frais :	
Commissaire aux Comptes	Annuellement, estimés à 8 730,80 euros nets de toutes taxes.
Frais divers	Annuellement, maximum 1,196 % net de toutes taxes de l'Actif Net du Fonds.
Frais de transaction	Annuellement, maximum 1,794 % net de toutes taxes de l'Actif Net du Fonds.
Frais de constitution	Forfaitaires : 1,196 % net de toutes taxes du montant total des souscriptions.
Frais de gestion indirects	Ce FIP investira dans des OPCVM dont les frais de gestion sont au maximum de 2,50 % nets de toutes taxes.



Le FIP

en quelques mots

Une allocation spécifique

Pour être qualifié de Fonds d'Investissement de Proximité (FIP), une catégorie de fonds commun de placement à risques, l'actif du fonds doit respecter une répartition spécifique. Il doit être constitué, pour 60 % au moins, de participations dans des PME/PMI implantées dans trois régions françaises limitrophes et 10 % d'entre elles doivent être dans des entreprises de moins de cinq ans d'existence. Le complément de 40 % peut être investi librement.

Des réductions d'impôts

L'investisseur bénéficie d'une réduction d'impôts égale à 25 % des sommes investies, droits d'entrée inclus, dans la limite de 24 000 € pour un couple soumis à imposition commune (12 000 € pour une personne seule). Ainsi, pour un couple soumis à imposition commune, la réduction d'impôts peut atteindre 6 000 € (pour une personne seule, 3 000 €).

Exonération des plus-values

Les plus-values réalisées sur les parts de Diadème Proximité I seront exonérées d'impôts (hors prélèvements sociaux). Pendant la durée de vie du FIP, les résultats (qui intègrent les revenus issus de l'immobilier) seront réinvestis.

Une seule condition pour bénéficier des deux avantages fiscaux : conserver ses parts pendant au moins cinq ans à compter de la date de souscription. Les avantages fiscaux restent acquis en cas de décès, d'invalidité ou de licenciement.

Des réductions d'impôts cumulables

La réduction d'impôts accordée pour la souscription d'un FCPI est cumutable à celle du Fonds d'Investissement de Proximité (FIP). Ce dernier bénéficie d'une fiscalité identique à celle du FCPI. Ainsi, la réduction d'impôts accordée à un couple soumis à imposition commune peut s'élever jusqu'à 12 000 € (à 6 000 € pour une personne seule).

L'expérience de spécialistes reconnus



Le Groupe UFG

Issu du rapprochement des filiales de gestion pour compte de tiers (UFG Real Estate Managers, UFG Alteram, UFG Investment Managers et UFG Private Equity) du Groupe Crédit Mutuel Nord Europe, le Groupe UFG constitue un nouvel acteur complet sur le marché de la gestion dont l'originalité réside dans sa maîtrise des placements alternatifs. L'originalité en termes de gestion est d'offrir au sein d'une même entité 4 expertises complémentaires :

- l'immobilier,
- la multigestion alternative,
- la gestion d'actifs mobiliers,
- le private equity.

Son expérience, la qualité de ses produits et le professionnalisme de ses équipes l'ont conduit à occuper une place importante dans le peloton de tête de chacune de ces expertises.

UFG Partenaires est la structure de distribution des gammes de produits proposées par le Groupe UFG sur ses 4 domaines d'expertise, auprès d'une clientèle de réseaux partenaires.

www.ufg-partenaires.com

UFG Private Equity

UFG PE est une société de gestion pour compte de tiers agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. Filiale du Groupe UFG, elle réunit une équipe hautement qualifiée et complémentaire, composée à la fois d'ingénieurs, de financiers et d'entrepreneurs. Son équipe dispose d'expériences complémentaires en capital investissement : création de fonds, levées de fonds, restructuration de la dette, capital risque, capital développement et LBO. Ainsi, elle assure une évolution favorable des fonds qu'elle gère.

www.ufg-pe.com

Diadème Proximité I est un Fonds d'Investissement de Proximité régi par l'article L.214-41-1 du Code monétaire et financier et par ses textes d'application. Diadème Proximité I a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 5 juin 2007. UFG Partenaires est dûment mandatée par UFG Private Equity, 173, boulevard Haussmann - 75008 Paris, à l'effet de procéder au démarchage relatif au FIP Diadème Proximité I.

Votre contact : UFG PARTENAIRES

173, boulevard Haussmann / 75008 PARIS / France
Tél. : 01 44 56 10 00 / Fax : 01 44 56 11 00
www.groupe-ufg.com

UFG PRIVATE EQUITY

Société par actions simplifiée au capital de 500 000 €
452 276 181 RCS PARIS / Agrément AMF : GP-04 032 du 27/04/2004

UFG Private Equity
entrepreneurs en capital investissement

Diadème Proximité I

Structure : Fonds d'Investissement de Proximité

Non éligible au PEA

Date d'agrément AMF : 5 juin 2007

Société de Gestion : UFG Private Equity

Code ISIN : FR0010476507

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services

Commissaire aux comptes : Deloitte et Associés

Valeur d'origine de la part : 100 €

Minimum de souscription : 10 parts

Durée de placement conseillée : 7 ans

Valorisation des parts : Semestrielle

Affectation des résultats : Capitalisation

Rachat : Possible à partir de 5 ans de détention des parts*

** Sauf licenciement, invalidité, décès.*

Politique d'investissement

Diadème Proximité I bénéficie de l'accès privilégié d'UFG PE à des dossiers d'investissements de qualité. L'allocation d'actifs retenue pour Diadème Proximité I se base sur la complémentarité des supports : PME/PMI pour leur potentiel de développement, supports adossés à l'immobilier pour leur régularité et fonds thématiques (fonds spécialisés dans un domaine particulier comme par exemple l'environnement, les ressources naturelles/matières premières, l'énergie, la santé, l'alimentaire, etc.) et alternatifs (dans la limite maximum de 10 % de l'actif du fonds) pour leur dynamisme.

La répartition de l'actif du fonds est la suivante :

UFG PE a défini pour Diadème Proximité I un objectif de composition de l'actif comme suit :

- 40 % en sociétés non cotées en capital développement et transmission/LBO ;
- 10 à 20 % en supports adossés à de l'immobilier ;
- 40 % en coté et assimilé : petites sociétés de faible capitalisation et fonds thématiques ou alternatifs.

Ces pourcentages sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des possibilités d'investissement et de l'appréciation des opportunités de marché.

Le portefeuille de Diadème Proximité I bénéficie d'une gestion rigoureuse.

Pour atteindre un équilibre rendement/risque optimal :

- Le portefeuille de Diadème Proximité I est diversifié grâce à :
 - des investissements en PME/PMI réparties sur trois régions (Ile-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes) ;
 - des entreprises opérant dans différents secteurs d'activités : services aux entreprises et à la personne, l'industrie, la distribution spécialisée, les biens de consommation.
 - une composition d'actif variée ;
- UFG PE sélectionnera des PME à des stades de développement matures, déjà rentables et présentant des potentiels de développement importants ;
- Une partie de l'actif est investie dans des supports adossés à de l'immobilier situé dans toute la France et visant différents types de locaux (bureaux, locaux commerciaux et d'activité, entrepôts, logements) afin de garantir une répartition des risques locatifs ;
- Diadème Proximité I bénéficie des expertises de gestion des sociétés du Groupe UFG.

Avantages fiscaux

A condition de conserver ses parts au moins 5 ans*, le souscripteur bénéficie :

- d'une réduction d'impôts sur le revenu, égale à 25 % du montant des versements (droits d'entrée inclus) effectués au cours de l'année d'imposition, prise en compte dans la limite de 24 000 € pour un couple soumis à imposition commune et de 12 000 € pour un célibataire. La réduction fiscale peut donc atteindre 6 000 € pour un couple ou 3 000 € pour un célibataire et ce, indépendamment de la tranche d'imposition ;
- d'une exonération d'impôts** sur les plus-values éventuelles à la revente des parts ou à la liquidation du fonds.

La réduction d'impôts accordée par le FIP est cumulée à celle du Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI). Un couple soumis à imposition commune peut ainsi bénéficier d'une réduction allant jusqu'à 12 000 €.

* Les conditions sont décrites dans la notice d'information et le règlement Diadème Proximité I.

** Hors prélèvements sociaux.

Questions / Réponses

1. Qu'est qu'un Fonds d'Investissement de Proximité ?

Un Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) est une catégorie de FCPR (Fonds Commun de Placement à Risques). Les FIP sont, à la manière des Fonds Communs de Placement, des copropriétés d'instruments financiers qui ont été mises en place pour faciliter l'investissement des particuliers dans des PME/PMI. Les FIP ont été créés en 2003 pour promouvoir le développement des PME/PMI opérant dans des secteurs traditionnels. Ils ont été dotés d'un avantage fiscal supplémentaire par rapport aux autres FCPR : une réduction d'impôts lors de la souscription.

2. Quels types de PME/PMI sont éligibles à l'actif d'un FIP ?

Des sociétés comptant moins de 250 personnes et qui ont soit un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros. Il n'y a donc pas de critères d'innovation ou de recherche comme pour les participations dans un FCPI. Les sociétés éligibles peuvent recouvrir des activités traditionnelles avec une grande visibilité sur leurs résultats.

3. La réduction de 25 % à la souscription s'applique-t-elle aux revenus imposables ou à l'impôt dû ?

La réduction est égale à 25 % de l'investissement (droits d'entrée compris) et elle s'applique à l'impôt dû. Si, par exemple, votre versement dans un FIP représente 10 000 € en 2007, vous bénéficiez d'une réduction de votre impôt sur les revenus de 25 % de 10 000 €, soit 2 500 €.

4. Puis-je bénéficier de la réduction d'impôts chaque année ?

Oui, vous pouvez souscrire plusieurs années successives des parts de FIP et bénéficier à nouveau de cette réduction d'impôts.

5. La réduction d'impôts de 25 % dépend-elle de la date de souscription ?

Non, il n'y a pas de prorata temporis. Quel que soit le moment de l'année où vous souscrivez, vous aurez droit à la même réduction d'impôts de 25 % de votre versement.

6. Qui envoie l'attestation fiscale de souscription des parts, et quand ?

Cette attestation vous sera envoyée par le dépositaire du fonds, au plus tard au cours du mois de février qui suit l'année fiscale considérée pour l'investissement. Vous joindrez à votre déclaration de revenus cette attestation, ainsi qu'une copie de votre bulletin de souscription (attestant que vous vous êtes engagé à conserver les parts au moins cinq ans).

7. Les parts de FIP sont-elles imposables à l'ISF ?

Oui. Elles doivent être déclarées à leur dernière valeur liquidative connue au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

8. Comment serai-je informé de l'évolution de mon FIP ?

Vous recevrez deux fois par an une information décrivant la politique d'investissement et l'évolution de l'actif du fonds.

9. Comment sont évaluées les parts de FIP ?

L'ensemble des actifs du fonds fait l'objet d'une évaluation semestrielle qui donne lieu à l'établissement de la « valeur liquidative » des parts. Celle-ci est attestée par le commissaire aux comptes du fonds.

10. Que se passe-t-il au terme de la durée réglementaire de 7 ans du fonds ?

La société de gestion procède à la cession des actifs du fonds et rembourse les souscripteurs de parts.

11. Existe-t-il un risque de dévalorisation de mon placement ?

Oui, notamment en sociétés non cotées et sociétés cotées de petites capitalisations. C'est pourquoi ce placement doit s'inscrire dans la durée (7 ans) et ne devrait pas représenter plus de 5 à 10 % de vos actifs.

Toutefois, l'objectif du FIP est d'investir dans des sociétés matures, déjà rentables et présentant des potentiels de développement. Par ailleurs, 10 à 20 % de son actif seront investis dans des supports adossés à l'immobilier.